République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260429-5DCC290426-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 29 avril 2026	N° 5dcc290426

Le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le mercredi 29 avril 2026, à 20h00 l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 23 avril 2026
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 47
Nombre de votants : 49

Il était composé comme suit :
Etaient présents : BERGOT Stéphane, BOTHOREL Hervé, BOUCHER Patrice, ABARNOU Mickaël, ABGUILLERM Gildas, ARS Wilfried, BLEUVEN Christian, CABON Jean Luc, CATTIN Jean Luc, CLAVIER Martial, COATEVAL Bruno, COUSTANCE Catherine, DARE Claude, DUBOIS Elise, FERELLOC Jean Christophe, GAUTIER Valérie, GUEZENNEC Jessica, GUIZIOU Fabien, HABASQUE Nadine, HAVET Nadège, HELIES Karine, JAUD Christiane, JESTIN Claudine, KERANDEL Hélène, KERJEAN Aurélie, KERLAN David, LAOT Cédric, LE COQ Gwendal, LE FLOCH Renaud, LE FUR Olivier, LE GALL Christelle, LE POLLES Philippe, LEON Julie, L'HOSTIS Nolwen, LOZACH Marie Christine, MARCHADOUR Violaine, MARZIN Olivier, MASON Anne, MICHEL Mewen, POULNOT MADEC Anne, RICHARD Danielle, ROUDAUT Anne Thérèse, SALIOU Christine, STAEHLE Caroline, TADIER Adeline, TONNARD Hélène, TREGUER Jean François,

Excusés : REDT Gérard donne pouvoir à TREGUER Jean-François, FOLL Loïc donne pouvoir à ROUDAUT Anne-Thérèse.

Mewen MICHEL est désignée secrétaire de séance.
Jessica GUEZENNEC et Gildas ABGUILLERM sont désignés assesseurs.

Modification des statuts de la régie autonome des Déchets

La Communauté de Communes du Pays des Abers est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence concerne l'ensemble du cycle des déchets, à savoir, en phase amont, la prévention des déchets ménagers et assimilés puis, à l'issue de leur production, la collecte, le traitement et la valorisation.

Dans ce cadre, l'EPCI a mis en place une régie qui, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), est dotée de la seule autonomie financière, administrée par un conseil d'exploitation. Elle dispose d'un budget propre.

Considérant que les conseillers communautaires doivent détenir la majorité des sièges des conseils d'exploitation au sein de cette instance ;

Considérant que les autres membres sont également nommés pour la durée du mandat et doivent représenter les usagers de ces services publics ;

Considérant la volonté locale que les 13 communes du Pays des abers soit représentée au sein des conseils d'exploitations via les conseillers communautaires ou les représentants des usagers ;

Il est proposé de modifier, comme suit, les statuts de la régie autonome des déchets (*document joint en annexe*) arrêté par délibération du conseil de communauté en date du 20 octobre 2022 comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260429-5DCC290426-DE

Article 9 : Quorum et délibération du conseil d'exploitation

Version initiale :
« Le conseil d'exploitation ne peut délibérer que lorsque la moitié des membres assistent à la séance. Quand après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle, le conseil d'exploitation n'a pu se réunir en nombre, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents. »

Version proposée :
*« Le conseil d'exploitation ne peut délibérer que lorsque **qu'un tiers des membres** assistent à la séance, soit 7 membres. Quand après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle, le conseil d'exploitation n'a pu se réunir en nombre, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver cette proposition de modification des statuts de la régie autonome des déchets.

Fait et délibéré à Plabennec
le 4 mai 2026,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

